

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/09/2009

Réception par le Prefet : 09/09/2009

Publication : 11/09/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-11-1-4

Séance du vendredi 4 septembre 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à défendre les intérêts du Département du Haut-Rhin dans le cadre du contentieux pendant, devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy qui oppose la collectivité à la Ville de Colmar, à propos des 2 millions de francs (304 898 €) versés par le Département pour l'aménagement du carrefour, situé à l'intersection de l'avenue d'Alsace, de la rue de la Semm et de l'avenue de Fribourg, rendu nécessaire par la construction de l'hôtel du Département.
- ❖ Autorise le recours à un avocat.
- ❖ Dit que la présente autorisation vaut également en cassation.

- ❖ Précise que l'ensemble des frais de procédure et d'honoraires d'avocat sera pris en charge par le budget du Département, sur l'enveloppe 788 - s/chapitre 011 – nature 6227.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions